

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 20 octobre 2025

N° CP-2025-7-5-3

N° **applicatif** 13186

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction du bilinguisme

Service consulté

AIDES A LA PRATIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE REGIONALE ET A LA VISIBILITE DE LA LANGUE ET CULTURE REGIONALE D'ALSACE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a engagé une stratégie ambitieuse pour développer, accompagner et consolider l'apprentissage et la pratique de la langue régionale dès le plus jeune âge. Elle souhaite aussi être un partenaire majeur des initiatives locales en faveur de la langue régionale.

Le présent rapport vous propose ainsi de soutenir au titre des politiques déjà en vigueur, 3 établissements scolaires privés et associatifs qui proposent un enseignement bilingue en langue régionale d'Alsace, 2 associations qui interviennent en faveur du développement de la langue et culture régionales dans le cadre de l'année du bilinguisme de la Collectivité européenne d'Alsace, 12 communautés de communes, communes et structures associatives pour le développement de l'usage de la langue régionale dans le cadre péri ou extrascolaire, ainsi que 7 communes pour la réalisation de leurs panneaux de signalisation communale bilingue.

Il vous est également proposé d'approuver la convention relative aux moyens mis à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace pour le fonctionnement de l'OLCA. Cette dernière vise à fixer les modalités selon lesquelles la Collectivité européenne d'Alsace fournit à l'OLCA à partir du 1er novembre 2025, gratuitement ou à titre onéreux, un ensemble de moyens récurrents ou ponctuels nécessaires à son fonctionnement dans l'attente du transfert de ses salariés à l'Office public de la langue régionale d'Alsace et sa dissolution après création de l'Office public.

Ces subventions, destinées au fonctionnement et à la réalisation de projets,

représentent au total 705 556 € dont 692 521 € en fonctionnement ; 650 000 € affectés à 3 établissements scolaires privés et associatifs, 9 500 € à 2 associations, 7 000 € à la commune de Guebwiller pour l'organisation de son festival Biling'oh, 26 021 € dans le cadre du dispositif « mittwuch uff elssassich » et 13 035 € en investissement destinés à 7 communes pour la réalisation de leurs panneaux de signalisation communale bilingue.

Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution de ces subventions de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les 4 conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les établissements scolaires privés et associatifs (ABCM Zweisprachigkeit, Ecole Sainte Geneviève et Institut de l'Assomption [Ecole et Collège]) dans le cadre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, au titre de l'année scolaire 2025-2026 et la convention de moyens à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'OLCA.

1. Subventions aux établissements scolaires privés et associatifs

La stratégie que la Collectivité souhaite développer vise l'accroissement du nombre de locuteurs précoces en renforçant les pratiques tout en s'appuyant sur les bénéfices d'un bassin de vie transfrontalier. L'objectif est d'atteindre un renouvellement naturel de la langue qui, d'après les experts de l'UNESCO, nécessite 30 % de locuteurs d'une classe d'âge sur un territoire donné. Or, d'après les résultats de l'enquête sociolinguistique réalisée par la Collectivité européenne d'Alsace en 2022, si 69 % des personnes de 65 ans et plus déclarent parler très bien l'alsacien, seuls 3 % des 18-24 ans disent pratiquer parfaitement notre langue régionale. Au regard de cette courbe décroissante nous pouvons imaginer ce qui se passera dans le futur si nous ne réagissons pas d'une manière forte et volontariste.

Depuis le début des années 1990, certains établissements privés et associatifs se sont structurés pour proposer un enseignement bilingue de la langue régionale d'Alsace. Egalement fortement confrontés au manque de professeurs, du primaire ou du secondaire, formés au bilinguisme, ces écoles et collèges font appel à des personnels contractuels non titulaires de l'Education nationale. Malgré la prise en charge de nombreux postes par le rectorat de Strasbourg il en subsiste qui, de par leurs formations initiales et/ou leur manque d'ancienneté, ne sont pas contractualisés avec l'Education nationale.

Afin de pouvoir maintenir un cursus bilingue au sein de leurs établissements, les frais engendrés par cette offre linguistique régionale doivent alors être intégralement supportés par les écoles et les collèges privés. Pour y subvenir et équilibrer leur budget de fonctionnement, ces structures font appel aux collectivités territoriales.

La Collectivité européenne d'Alsace peut venir en aide pour les écoles primaires et pour les collèges, la Région Grand Est intervient pour les écoles primaires et les lycées. Le présent rapport propose à la Commission permanente de soutenir trois établissements scolaires privés et associatifs qui proposent un enseignement bilingue paritaire ou immersif en langue régionale d'Alsace.

Ainsi les **critères** proposés pour les subventions de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

- **Premier degré** : aide forfaitaire pour le fonctionnement de chaque classe ou section bilingue hors contrat à hauteur 20 000 € par an pour les classes entières ou de 10 000 € par an pour les sections (groupes d'élèves qui sont scolarisés par mi-temps avec des élèves monolingues).

- En outre, l'Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle (ABCM *Zweisprachigkeit*) bénéficie d'une aide complémentaire forfaitaire de 40 000 € par an pour assurer le fonctionnement du pôle administratif de l'association.
- **Second degré** : soutien pour assurer les heures hebdomadaires en langue régionale (de 8 à 13 heures) suivant les possibilités en ressources humaines des établissements. La subvention tient compte des dépenses effectives et varie entre 20 000 et 25 000 € par classe et par an.

Par ailleurs, les **modalités de versement** sont les suivantes: la subvention est mandatée à raison de 50 % dès la signature de la convention mise en place avec chaque partenaire.

Pour le primaire : le solde est versé au plus tard à la fin de l'année scolaire concernée sur production impérative d'un bilan comprenant le nom des enseignant(e)s et les justificatifs des salaires versés et d'une attestation d'ouverture des classes ou sections subventionnées spécifiant les effectifs par classe / section.

Pour le secondaire : le solde est versé au plus tard à la fin de l'année scolaire concernée sur production impérative du décompte des charges réelles liées au recours à des intervenants germanophones hors contrats ou extérieurs à l'établissement.

Pour l'année scolaire 2025 - 2026, il vous est soumis ci-après les demandes de ces établissements :

- **ABCM *Zweisprachigkeit*** (Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle)

A la rentrée de septembre 2025, l'association gère 43 classes primaires pour un effectif total de 840 élèves. 16 classes sont hors contrats.

Afin de pallier les absences pour motif de maladie ou de maternité, il est proposé de prendre en charge en plus le financement de 3 postes hors contrats supplémentaires d'enseignants en renfort dédiés aux remplacements. Il est également proposé de prendre en charge le financement d'un poste d'enseignant « inclusion » hors contrat pour accompagner les élèves en situation de handicap et un poste de tutorat hors contrat pour former, accompagner et conseiller les enseignants nouvellement recrutés, ainsi que 2 postes d'enseignants en renfort pour la préparation et l'organisation des ateliers en alsacien ainsi que des outils pédagogiques notamment à Gerstheim.

D'après les critères de subventions de fonctionnement, un montant total de **500 000 €** (460 000 € pour les postes hors contrat + 40 000 € pour le fonctionnement du pôle administratif de l'association) pourrait être alloué pour l'année scolaire 2025 - 2026.

Ainsi, un montant de 500 000 € pourrait être alloué à l'association pour l'année scolaire 2025 - 2026.

- **Ecole Sainte Geneviève** à Sainte Marie aux Mines

Six sections bilingues sont ouvertes dans l'école, encadrées par 3 professeurs. Elles sont réparties sur tous les niveaux depuis la petite section de maternelle jusqu'au CM2 en élémentaire. Un effectif total de 58 élèves (20 maternelles + 38 élémentaires) est accueilli dans l'école depuis septembre 2025.

D'après les critères de subventions de fonctionnement, un montant total de **60 000 €** pourrait être alloué pour l'année scolaire 2025 - 2026.

- **Institut de l'Assomption**, école primaire et collège à Colmar

Cette structure accueille plus de 1 200 élèves de la maternelle au collège. En primaire, elle propose un enseignement bilingue avec 11 classes sous contrat avec l'Education nationale et 1 section qui reste à la charge de l'institut (concerne 30 élèves de moyenne et grande section).

Au secondaire, 222 élèves, répartis en 9 classes et sections, suivent un cursus bilingue de la 6ème à la 3ème. L'Etat prend en charge plusieurs postes de professeurs nécessaires à l'enseignement des disciplines bilingues mais l'établissement est néanmoins amené à faire appel à plusieurs professeurs non pris en charge par le rectorat. Pour l'année scolaire à venir, l'institut a fait parvenir un prévisionnel annuel de charges salariales pour ces postes qui s'élève à 80 000 €.

D'après les critères de subventions de fonctionnement, un montant de **10 000 €** à l'établissement primaire et un montant de **80 000 €**, qui correspond à l'estimatif de la rémunération des professeurs pour la partie secondaire, pourraient être alloués pour l'année scolaire 2025 - 2026.

2. Soutien aux associations

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être un partenaire majeur des initiatives locales en faveur de la langue régionale.

Plusieurs partenaires associatifs œuvrent aux côtés de la Collectivité pour une meilleure lisibilité de la langue et de la culture régionales d'Alsace notamment dans le cadre de l'année du bilinguisme de la Collectivité européenne d'Alsace.

Soutien à ABCM Zweisprachigkeit – fête du bilinguisme et la langue régionale

Créée en 1990, l'Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle a pour but d'offrir à tous les parents qui en expriment la volonté, la possibilité de faire bénéficier leurs enfants d'une éducation bilingue régionale paritaire ou immersive dès leur plus jeune âge.

A la rentrée 2025, l'association ABCM a organisé dans le cadre de l'année du bilinguisme de la Collectivité européenne d'Alsace, un événement festif d'envergure pour mettre en lumière le bilinguisme et la langue régionale autour d'un programme musical en langue régionale à l'espace culturel et de loisirs du Zornhoff à Monswiller.

Au regard du budget prévisionnel transmis par l'association à l'occasion de cette fête du bilinguisme d'un montant de 28 140 €, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 7 000 €.

Soutien à Bloosmusik en de Schuel - Association FSE collège de Marlenheim

Créé en 2022 par Christophe Leicht professeur de musique du collège de Marlenheim, le projet « Bloosmusik en de Schuel » vise à promouvoir la pratique musicale en langue régionale et à sensibiliser les jeunes générations à la richesse culturelle de l'Alsace à travers la musique.

Dans le cadre de l'Année du bilinguisme portée par la Collectivité européenne d'Alsace, un concert a été organisé à Mutzig en mai 2025. L'événement a rassemblé 300 élèves ainsi que des ensembles partenaires, et a mis en valeur un répertoire interprété en dialecte alsacien et en allemand standard, accessible à un large public.

Au regard du budget prévisionnel transmis par les organisateurs, d'un montant de 8 141 €, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 500 € afin de soutenir la mise en œuvre de cette action culturelle et éducative en faveur de la langue régionale. Le collège Grégoire de Tours de Marlenheim qui percevra cette subvention la reversera à l'association « FSE collège de Marlenheim ».

Approbation de la convention relative aux moyens mis à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace pour le fonctionnement de l'OLCA

Dans le cadre de la préfiguration de l'Office public de la langue régionale d'Alsace, l'association OLCA (Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle) va déménager et rejoindre l'hôtel d'Alsace à Strasbourg afin d'être positionnée à côté des agents de la direction du bilinguisme. En effet, les agents de cette direction et les salariés de l'OLCA ont vocation à constituer les agents de l'Office public de la langue régionale d'Alsace après sa création, étant précisé que l'association est appelée à être dissoute.

La convention, jointe en annexe au présent rapport, vise à fixer les modalités selon lesquelles la Collectivité européenne d'Alsace fournit à l'OLCA, gratuitement ou à titre onéreux, un ensemble de moyens récurrents ou ponctuels nécessaires au fonctionnement de l'OLCA dans l'attente de sa dissolution et de son intégration dans le futur office public de langue régionale d'Alsace en 2026.

La convention sera conclue pour une durée de six (6) mois, à compter du 1er novembre 2025. L'OLCA s'acquittera d'une redevance d'occupation calculée sur la base d'un montant de 11 400 € charges comprises par an, soit 5 700 € pour 6 mois et 950 € par mois.

Cette redevance d'un montant inférieur de 17% à la redevance habituellement appliquée est motivée par l'intérêt général auquel concourt l'association dont les activités exercées consistent dans la promotion de la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace par la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturelles au bénéfice de tous les opérateurs publics, mais aussi de divers acteurs éducatifs, culturels, sociaux et économiques qui s'engagent dans ce domaine. L'action de l'OLCA s'inscrit ainsi en articulation et accompagnement des politiques initiées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver les termes de la convention de moyens et de m'autoriser à la signer avec l'OLCA.

3. Soutien aux communes

Festival BILING'OH organisé par la commune de Guebwiller

Depuis 2004, la Ville de Guebwiller organise chaque année un festival culturel pour la promotion de la langue et de la culture régionales intitulé BILING'OH.

Pour son édition 2025, la Ville de Guebwiller rend hommage au Docteur Albert Schweitzer, qui fête le 150ème anniversaire de sa naissance cette année. En effet, ce lauréat du prix Nobel pour la paix est un personnage emblématique pour la double culture franco-allemande et le bilinguisme. C'est notamment son autobiographie « Souvenirs de mon enfance » qui a servi de base pour le projet. Albert Schweitzer y décrit des événements marquants de son enfance qui l'ont poussé à une réflexion sur lui-même, son

comportement et sa place dans le monde, mais également sur la question des langues (l'allemand dialectal, l'allemand standard et le français) ainsi que la nationalité.

Le budget global prévisionnel pour 2025 est de 49 283,14 €. Il est proposé d'allouer à la Commune de Guebwiller une subvention de 7 000 €.

Les mercredis de l'alsacien / Mittwùch ùff Elsässisch

Dans l'objectif de relancer la transmission de la langue régionale, aujourd'hui insuffisamment assurée, il est proposé la mise en place d'activités intitulées « Les mercredis de l'alsacien – Mittwùch ùff Elsässisch ».

Ces animations, organisées dans un cadre péri ou extrascolaire, pourront être dispensées en dialecte alsacien ou en allemand standard. Elles seront mises en œuvre par les EPCI, les communes et leurs regroupements, les GECT (groupement européen de coopération territoriale), ainsi que par les structures ou associations délégataires de service public.

Le dispositif privilégie un déploiement sur une période longue (par exemple de septembre à juin), avec une fréquence hebdomadaire. Il se caractérise par une grande souplesse : les porteurs conservent la liberté de recruter les animateurs (étudiants, volontaires en service civique franco-allemand, animateurs périscolaires, retraités, associations, etc.), de définir la classe d'âge concernée, le calendrier, le lieu ainsi que le format des interventions.

La Collectivité européenne d'Alsace participera à hauteur de 50 % des coûts de rémunération des animateurs, dans la limite de deux personnes par site.

À titre expérimental, les interventions réalisées exclusivement en langue régionale par des agents déjà en poste auprès des enfants pourront également être valorisées : une aide maximale de 10 € par heure sera attribuée, sur présentation d'un rapport d'activités et d'un bilan annuel des heures effectuées.

À ce jour, plusieurs collectivités et structures ont déjà délibéré en faveur de ce projet comme les Communautés de communes de Sauer-Pechelbronn (2 sites), Mossig Vignoble (3 sites), Erstein (3 sites), vallée de Villé (1 site), pays de Ribeauvillé (2 sites), le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU LES LUTINS DU HOHNACK Zimmerbach), la commune de Nordhouse, les centres culturels & sociaux Rotterdam et Langensand, les délégataires de service public FDMC (Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace) (10 sites) et ALEF (Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation) (12 sites).

Ce sont ainsi 37 sites qui pourraient bénéficier du dispositif « Les mercredis de l'alsacien – Mittwùch ùff Elsässisch ».

Il est proposé d'allouer une subvention totale de 26 021 € pour ces 37 sites selon la répartition précisée dans l'annexe au présent rapport.

Soutien à la signalisation bilingue

La Collectivité européenne d'Alsace, par délibération du Conseil n°CD-2021-8-5-1 du 27 septembre 2021, a adopté un dispositif de soutien à la signalisation communale et intercommunale bilingue (panneaux de rue, signalisation routière, enseignes des bâtiments publics, etc.). Ce soutien prend la forme d'une aide technique et d'une subvention d'investissement de 50 % maximum, plafonnée à 5 000 € sur le montant HT.

Les panneaux ne doivent pas avoir déjà été commandés avant la réception de la demande de soutien, et ils doivent assurer une parité visuelle entre le français et la langue régionale.

Les accessoires (mâts, brides) sont éligibles, mais les coûts de main d'œuvre pour la pose des panneaux ne sont pas pris en compte. Le versement de la subvention n'intervient qu'une fois les factures reçues et conformes aux projets présentés par les communes.

La Région Grand Est attribuerait à l'ensemble de ces communes une subvention correspondant à 40 % du montant total HT prenant en compte le coût d'achat et du montage. Il est à noter que le dispositif de soutien de la Région est passé de 70 % à 40 % en 2025.

Afin de respecter les 20 % de fonds propres du porteur de projet requis par notre dispositif, il vous est proposé de soutenir l'ensemble de ces projets à hauteur de 40 % du coût d'achat au lieu du taux habituel de soutien de 50 %.

7 communes souhaitent s'équiper de plaques de rue bilingues,

- LIGSDORF (canton de Altkirch)

La Commune de Ligsdorf prévoit de poser 34 plaques de rue bilingues français/dialecte pour un montant d'achat de 2 387,80 € HT.

Il vous est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 40 % du coût de l'achat HT, soit 956 €.

- STOSSWIHR (canton de Wintzenheim)

La Commune de Stosswehr prévoit de poser 2 panneaux de police bilingues français/dialecte, 7 panneaux directionnels bilingues français/dialecte, 5 panneaux de lieu-dit bilingues français/dialecte et 33 plaques de rue bilingues français/dialecte pour un montant d'achat de 8 528,00 € HT.

Il vous est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 40 % du coût de l'achat HT, soit 3 412 €.

- MUHLBACH-SUR-MUNSTER (canton de Wintzenheim)

La Commune de Muhlbach-sur-Munster prévoit de poser 4 panneaux de police bilingues français/dialecte, 3 panneaux de site bilingues français/dialecte et 48 plaques de rue bilingues français/dialecte pour un montant d'achat de 6 070,16 € HT.

Il vous est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 40 % du coût de l'achat HT, soit 2 429 €.

- ASPACH-LE-BAS (canton de Cernay)

La Commune de Aspach-le-Bas prévoit de poser 50 plaques de rue bilingues français/dialecte pour un montant d'achat de 4 702,12 € HT.

Il vous est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 40 % du coût de l'achat HT, soit 1 881 €.

- WOLFERSDORF (canton de Masevaux)

La Commune de Wolfersdorf prévoit de poser 55 plaques de rue bilingues français/dialecte pour un montant d'achat de 7 179,67 € HT.

Il vous est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 40 % du coût de l'achat HT, soit 2 872 €.

- FRIEDOLSHEIM (canton de Saverne)

La Commune de Friedolsheim prévoit de poser 4 plaques d'entrée et de sortie de communes sur routes communales en bilingues français/dialecte pour un montant d'achat de 822 € HT.

Il vous est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 40 % du coût de l'achat HT, soit 329 €.

- ETTENDORF (canton de Bouxwiller)

La Commune de Ettendorf prévoit de poser 43 plaques de rue bilingues français/dialecte pour un montant d'achat 28 88,73 € HT.

Il vous est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 40 % du coût de l'achat HT, soit 1 156 €.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer les subventions, au titre du soutien aux communes et à la signalisation bilingue, pour les montants présentés ci-dessus.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2025- 2026, pour un montant total de 650 000 €, réparties comme suit :
 - 500 000 € à l'Association ABCM Zweisprachigkeit pour le financement de 23 postes hors contrat et le fonctionnement du pôle administratif;
 - 60 000 € à l'Ecole Sainte Geneviève à Sainte-Marie-aux-Mines pour le financement de 6 sections bilingues hors contrat ;
 - 90 000 € à l'Institut de l'Assomption à Colmar, dont 10 000 € pour le financement d'une section bilingues hors contrat dans le premier degré et 80 000 € pour la prise en charge de professeurs hors contrat pour le second degré ;
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 7 000 € à l'Association ABCM Zweisprachigkeit pour l'organisation d'un événement festif d'envergure mettant en lumière le bilinguisme et la langue régionale à l'occasion d'un programme musical en langue régionale à l'espace culturel et de loisirs du Zornhoff à Monswiller. Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, cette subvention de 7 000 € fera l'objet d'un versement unique après entrée en vigueur de la convention à conclure avec le bénéficiaire ;
- D'approuver les conventions de financement jointes en annexes au présent rapport ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation et de versement des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace, et de m'autoriser à signer ces conventions avec chacun des trois établissements bénéficiaires précités ;
- D'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 2 500 € au Collège Grégoire de Tours de Marlenheim en vue de la mise en œuvre du projet « Bloosmusik en de Schuel » et d'autoriser le reversement de cette subvention à l'association FSE du collège de Marlenheim. Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, cette subvention fera l'objet d'un versement unique après que la délibération soit rendue exécutoire ;
- D'approuver la convention de moyens jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec l'OLCA, ayant pour objet de fixer les modalités selon lesquelles la Collectivité européenne d'Alsace fournit à l'association, gratuitement ou à titre onéreux, un ensemble de moyens récurrents ou ponctuels nécessaires à son fonctionnement, pour une durée de 6 mois à compter du 1er novembre 2025, et de m'autoriser à signer

cette convention, qui prévoit notamment l'accueil de l'association dans les locaux situés au sein de l'Hôtel d'Alsace à Strasbourg, en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle de 950 € (5 700 € sur 6 mois), correspondant à un montant minoré de 17 % par rapport au montant de redevance habituellement appliqué pour les occupations privatives de ce type de locaux appartenant au domaine public de la Collectivité, cette minoration étant justifiée par la satisfaction de l'intérêt général auquel concourt l'OLCA par ses activités de promotion de la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace ;

- D'approuver l'encaissement de la redevance mensuelle de 950 € qui sera versée par l'OLCA ;
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à la Ville de Guebwiller pour l'organisation du Festival BILING'OH 2025. Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, cette subvention fera l'objet d'un versement unique après que la délibération soit rendue exécutoire ;
- D'attribuer des subventions de fonctionnement, destinées à financer 50% des coûts des intervenants sur le bilinguisme sur le territoire concerné, au titre du dispositif « Mittwùch ùff elsässisch » en faveur des bénéficiaires et pour les montants suivants :
 - 829 € à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn,
 - 3 572 € à la Communauté de Communes Mossig Vignoble,
 - 1 971 € à la Communauté de Communes Erstein,
 - 3 510 € à la Commune de Nordhouse,
 - 765 € à la Communauté de Communes Vallée de Villé,
 - 599 € à la Communauté de Communes Pays de Ribeauvillé,
 - 1 604 € au Centre culturel & social Rotterdam au titre du dispositif,
 - 596 € au Centre culturel & social Langensand,
 - 1 375 € à l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF),
 - 4 550 € au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) LES LUTINS DU HOHNACK Zimmerbach, permettant de valoriser des agents en poste dans ces structures intervenant exclusivement en langue régionale auprès des enfants à hauteur de 10 € maximum par heure,
 - 6 650 € à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC Alsace), permettant de valoriser des agents en poste dans ces structures intervenant exclusivement en langue régionale auprès des enfants à hauteur de 10 € maximum par heure ;

Précise que les subventions attribuées au titre du dispositif « Mittwùch ùff elsässisch » seront versées en une seule fois sur présentation d'un rapport d'activités et d'un décompte annuel des heures effectuées ;

- D'approuver, par dérogation au taux d'aide de 50 % fixé par délibération du Conseil n° CD-2021-8-5-1 du 27 septembre 2021, l'attribution de subventions d'investissement pour l'aide à la signalisation communale et intercommunale à 7 communes, à hauteur de 40 % du coût total d'achat hors taxes des panneaux par les communes, pour un montant de total de 13 035 € réparti comme suit :
 - 956 € à la Commune de Ligsdorf,
 - 3 412 € à la Commune de Stosswihr,
 - 2 429 € à la Commune de Muhlbach-sur Munster,
 - 1 881 € à la Commune de Aspach-le-Bas,
 - 2 872 € à la Commune de Wolfersdorf,
 - 329 € à la Commune de Friedolsheim,
 - 1 156 € à la Commune de Ettendorf.

Les crédits afférents aux subventions attribuées au titre du dispositif d'aides à la signalétique bilingue feront l'objet d'un versement unique sur présentation des justificatifs de dépense concernant ce dispositif.

Les crédits des subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P046	O008	P046E21	T12	(1098) 65-65748-312	500 000,00 €
P046	O008	P046E21	T12	(1098) 65-65748-312	60 000,00 €
P046	O008	P046E21	T12	(1098) 65-65748-312	90 000,00 €
P046	O003	P046E01	T100	(2209) - 65-65748-048	7 000,00 €
P046	O003	P046E01	T100	(904)) 65-65382-048	2 500,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(1964) 65-657348-288	7 000,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(4091) 65-657358-288	829,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(4091) 65-657358-288	765,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(4091) 65-657358-288	3 572,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(4091) 65-657358-288	1 971,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(4091) 65-657358-288	599,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(4091) 65-657358-288	4 550,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(1964) 65-657348-288	3 510,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(1969) 65-65748-288	6 650,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(1969) 65-65748-288	1 604,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(1969) 65-65748-288	596,00 €
P046	O001	P046E01	T100	(1969) 65-65748-288	1 375,00 €
P046	O001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	956,00 €
P046	O001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	3 412,00 €
P046	O001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	2 429,00 €
P046	O001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	1 881,00 €
P046	O001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	2 872,00 €
P046	O001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	329,00 €
P046	O001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	1 156,00 €
Total :					705 556,00 €

Les recettes précitées seront versées sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P026	O004	T05	1142 - 75-752-020	11 400,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.